

BAREME D'HONORAIRES 2021

SYNDIC

PRESTATIONS - FACTURATION AU TEMPS PASSE IMPUTABLE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (7.2.1 et 7.2.4 du contrat)

	H.T	T.T.C
Tarif horaire (heures ouvrables) :	66	79,2
Tarif horaire majoré de 25 % (jusqu'à 20H00)	82,5	99
Tarif horaire majoré de 50 % au-delà de 20H00	99	118,8
Tarif horaire majoré de 110 % (au-delà de 00H00, week-end et jours fériés)	138,6	166,32

PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE - IMPUTABLES AU SYNDICAT

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		H.T	T.T.C
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures (minimum), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 09 heures à 16 heures			Au temps passé
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures			Au temps passé
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical			Au temps passé
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		H.T	T.T.C
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)			Au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes			Au temps passé
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		H.T	T.T.C
Les déplacements sur les lieux			Au temps passé
La prise de mesures conservatoires			Au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise			Au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur			Au temps passé
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1 du contrat)		H.T	T.T.C
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		15,00 €	18,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique		180,00 €	216,00 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat			Au temps passé
Autres prestations		H.T	T.T.C
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes			Au temps passé

La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat	Au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé

PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE - IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

		H.T	T.T.C
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	20,00 €	24,00 €
	Relance après mise en demeure	15,00 €	18,00 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	180,00 €	216,00 €
	Frais de constitution d'hypothèque	220,00 €	264,00 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	100,00 €	120,00 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	150,00 €	180,00 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	180,00 €	216,00 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé	
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380 € TTC)	280,00 €	336,00 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	120,00 €	144,00 €
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25,00 €	30,00 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25,00 €	30,00 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du C.C.H.	25,00 €	30,00 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25,00 €	30,00 €
9.4. Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	Au temps passé	
AUTRES PRESTATIONS		H.T	T.T.C
PRE-ETAT DATE		166,67 €	200,00 €